

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de GIZIA Grande Rue 39190 GIZIA	M. René CADOT, Maire

Zonages concernés par la présente demande

Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Pas d'assainissement collectif sur le territoire communal
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de GIZIA a réalisé un schéma directeur d'assainissement en 2005. Un dossier d'enquête publique pour le zonage de l'assainissement communal a été élaboré suite à ce schéma mais à ce jour il n'a pas fait l'objet d'une enquête publique.

Elle a actualisé le programme de travaux en 2013 (Cabinet MERLIN). L'importance du coût des travaux pour l'assainissement est telle que la commune envisage aujourd'hui un zonage entièrement non collectif de son assainissement.

La commune souhaiterait donc remettre à jour le document d'enquête pour l'établissement de son zonage d'assainissement afin de le soumettre à enquête publique.

en l'argumentant si possible avec des données précises et récentes sur l'état des réseaux en place et sur le devenir de son assainissement.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ? •Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? Révision du document initial produit par Concept Environnement en 2005, mais zonage jamais approuvé car non réalisation d'enquête publique)	non
1. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre) Voir plan de zonage en annexe 2 du rapport d'enquête publique.	
2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? •Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? •Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche?	Non
1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...):	
2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹	non
3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ? ²	Oui
Préciser ces études : Schéma directeur d'assainissement en (IEA-2000). Dossier préliminaire de zonage d'assainissement (Concept Environnement 2005) Etude de faisabilité pour la mise en place d'une filière d'assainissement (Cabinet Merlin – 2013).	

1

Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

2

Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L.2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

<p>4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?</p>	<p>non</p>
<p>5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Non • Non • Non • limitrophe • non
<p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)</p> <p>La commune de GIZIA ne possède pas sur son territoire ses propres ressources en eau potable. Néanmoins, au nord-est du hameau Le Chanelet, la commune de ROSAY recense un captage d'alimentation en eau potable : la source de Taparet.</p> <p>L'arrêté n°485 du 30 mars 2010 porte déclaration d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection du captage de la source de Taparet. La commune de GIZIA n'est pas concernée par ces périmètres de protection de captage.</p>	
<p>1. Le territoire dispose-t-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	<p>Oui « La Gizia » non</p>
<p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)</p>	
<p>1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? 	<ul style="list-style-type: none"> • • non • Oui • Oui • non • Oui • non
<p>Préciser lesquelles :</p> <p>Le territoire communal de GIZIA ne recense pas de site NATURA 2000.</p> <p>La commune de GIZIA héberge une ZNIEFF de type I « Cirque de Gizia »,</p> <p>La commune de GIZIA ne recense pas de zones humides de superficie supérieure à 1 hectare, mais trois zones humides sont référencées par la fédération des Chasseurs du Jura à proximité de la source de la Charme, près du hameau de Chanelet.</p> <p>Le Faucon pèlerin est une espèce protégée présente dans les falaises du territoire communal de GIZIA. Dans l'objectif de protéger les oiseaux rupestres et en particulier cette espèce, un arrêté de protection de Biotope est recensé sur la commune : Cirque de Gizia (Arrêté du 02/06/1982)</p> <p>La commune de GIZIA ne recense pas de site classé, ni de site inscrit. Elle ne fait pas partie d'un parc naturel régional et n'est pas concernée par les lois Montagne et Littoral.</p>	

1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?

- Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle :
 - Nom de la(des) Masse(s) d'eau souterraine:.....
- Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)

La commune de GIZIA appartient au bassin versant de la Seille. Le territoire communal est traversé par la rivière de Gizia et un de ses affluents.

Dans le nouveau SDAGE Rhône Méditerranée (approuvé le 20 novembre 2009), l'objectif d'atteinte du bon état écologique des eaux de la rivière de Gizia est fixé à 2015. En 2009, l'état écologique de cette masse d'eau est qualifié de « moyen » et son état chimique de « bon ».

MASSES D'EAU			ÉTAT ECOLOGIQUE					ÉTAT CHIMIQUE			
N°	NOM	STATUT	2009			OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①		2009		OBJ. BE ①
			ÉTAT ①	IC ①	IR HQE ①		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	IC ①	
FRDR1145E	rivière la gizia	MEN	MOY	?		2015			BE	1	2015

1. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

non
non
oui

Préciser lesquelles :

1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

non

Précisez :

2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?

Pluvial

Autres :

3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

non

4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

La commune de GIZIA a transmis ces compétences en termes d'assainissement non collectif au Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort, Saint-Agnès et environs. Le tableau suivant est néanmoins renseigné.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ? <small>4</small>	Oui (SDA en 2000)
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées?	Oui Oui
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	sans objet
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	non non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui
Si oui, lesquels : Rejet des eaux usées traitées éventuellement raccordable sur les réseaux pluviaux existants	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁵ ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Sans Objet
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	Sans Objet
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres :	Sans Objet

4

Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

5

référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine																					
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	non non non non																				
Lesquels :																					
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	non																				
Lesquelles : Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?																					
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	non																				
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	non																				
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	non																				
Si oui, lesquelles ?																					
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	non																				
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ? <small style="margin-left: 40px;">6</small>	non																				
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	non																				
<ul style="list-style-type: none"> • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	non																				
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	oui																				
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Type de catastrophe</th> <th>Début le</th> <th>Fin le</th> <th>Arrêté du</th> <th>Sur le JO du</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inondations et coulées de boue</td> <td>16/05/1983</td> <td>16/05/1983</td> <td>21/06/1983</td> <td>24/06/1983</td> </tr> <tr> <td>Inondations et coulées de boue</td> <td>24/10/1999</td> <td>26/10/1999</td> <td>26/01/2000</td> <td>11/02/2000</td> </tr> <tr> <td>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</td> <td>25/12/1999</td> <td>29/12/1999</td> <td>29/12/1999</td> <td>30/12/1999</td> </tr> </tbody> </table>		Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du	Inondations et coulées de boue	16/05/1983	16/05/1983	21/06/1983	24/06/1983	Inondations et coulées de boue	24/10/1999	26/10/1999	26/01/2000	11/02/2000	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du																	
Inondations et coulées de boue	16/05/1983	16/05/1983	21/06/1983	24/06/1983																	
Inondations et coulées de boue	24/10/1999	26/10/1999	26/01/2000	11/02/2000																	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999																	
2. Avez-vous subi des <ul style="list-style-type: none"> • coulées de boues? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux? 	Oui non																				
1. Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none"> • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	non non																				

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	non non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Sans objet

A Gizia..... Le.12/12/2013


René CASOT
Maire

